PROJET DE LOI

adopté le 2 juillet 1959.

## SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

## PROJET DE LOI

## ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

portant extension aux Territoires de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances et de la Polynésie Française, de la loi validée du 23 mai 1942 et de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-1420 du 28 juin 1945, relatifs à l'usurpation de fonctions ou de titres.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## Article unique.

La loi du 23 mai 1942 et l'article 3 de l'ordonnance du 28 juin 1945 modifiant l'article 259 du

Voir les numéros :

Sénat : 88 et 122 (1958-1959),

Code Pénal sont applicables aux Territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 2 juillet 1959.

Le Président,

Signé: Gaston MONNERVILLE.